



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Dans le cadre d'une construction neuve, vous désirez installer votre système d'assainissement non collectif ?

Voici la marche à suivre

Pour commencer...

Il vous faut choisir le bon système en adéquation avec les caractéristiques et la nature de votre terrain. Pour cela, il vous est demandé de réaliser une étude parcellaire, avec une expertise pédologique par un bureau d'études spécialisé.

Après avoir choisi la bonne filière de traitement ...

Remplir précisément la demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif et la transmettre à la CCPM – service SPANC – 33 bis route du Crotoy – BP 40038 – 80120 RUE), avec l'ensemble des pièces demandées.

En cas de difficulté pour renseigner ce formulaire, vous pouvez contacter l'exploitant du service :

SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE

Service CCA

Rive Droite de la Somme - 80142 ABBEVILLE CEDEX

Tél : 03.22.20.61.31 – ccasomme@veolia.com

L'instruction de votre dossier donnera lieu à la remise d'un **avis de conception et d'implantation**, et vous sera transmis par le SPANC.

Après avoir reçu l'arrêté d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif...

ATTENTION



Vous devez prévenir SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE au minimum 15 jours avant le démarrage de votre chantier, à l'aide de votre déclaration de début de chantier.

LES TRAVAUX DEVRONT ETRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AU DTU 64.1 ET A L'ARRÊTÉ DU 7 MARS 2012 ET NON REMBLAYÉS AU PASSAGE DU CONTROLEUR.



SOCIETE DES
EAUX
DE PICARDIE